

Dossier suivi par :

Thomas Mourier
Chargé des activités sportives et culturelles
thomas.mourier@fscf.asso.fr
01 43 38 89 85

Paris, le lundi 6 août 2018,

N/Réf : TM/FD

Objet : Championnat National d'hiver de tir à l'arc – 2018/2019

Madame, Monsieur,

Le **Championnat National d'Hiver** de tir à l'arc 2018/2019 sera ouvert **du 21 décembre 2018 au 20 mars 2019**. Après le succès de la saison 2017/2018 qui a vu augmenter le nombre d'organisateur et le nombre de participants, la commission souhaite que des nouveaux organisateurs se fassent connaître et qu'il y ait encore plus de participants (appel aux régions qui ne l'ont pas encore organisé).

Nous remercions les clubs organisateurs de nous communiquer les dates, les horaires, et les lieux prévus pour ces rencontres à l'aide du formulaire que vous trouverez en pièce jointe.

Nous vous prions de nous renvoyer celui-ci par mail avant le 7 novembre 2018 : sergeburgun@gmail.com .

La Commission Nationale désignera ultérieurement les arbitres et un calendrier sera établi puis communiqué fin novembre.

La Commission Nationale rappelle que le Championnat National d'Hiver est un événement fédéral au même titre que celui d'été. Par conséquent, la tenue des archers doit être à la hauteur de l'événement (cf. memento).

Les organisateurs, rencontrant des difficultés du fait d'une indisponibilité de leur installation, pourront après accord du responsable de la Commission Nationale anticiper les dates de compétition. La date butoir reste le 20 mars 2019.

En vous remerciant pour votre participation, nous vous prions, Madame, Monsieur, d'agréer nos respectueuses salutations.

Serge BURGUN
Référént de la Commission Nationale pour
le Championnat National d'hiver
Tél. 06 58 59 48 97
Courriel : sergeburgun@gmail.com

REGLEMENT

1. ENGAGEMENTS

ARTICLE 1

Les archers devront être obligatoirement en possession d'une licence F.S.C.F. de type AC (Activité de Compétition Sportive) ou AM (Activité Multiple avec activité tir à l'arc indiqué ainsi que le certificat médical) avant le 1^{er} Janvier de l'année du national (tout autre type de licence ne sera pas accepté même en présentant un certificat médical). Le fichier licencié sera fourni par la Fédération à la date du 1^{er} janvier et servira de base de données pour le logiciel de gestion de compétition.

La commission procédera à la vérification du fichier, supprimera toutes les licences « activités de détente sportives », « Catégorie dirigeant » et « catégorie moins de 60 ans et éveils ». Seules seront prise en compte les licences « Activités de compétitions sportives » et « activités multiples ». Les licences seront ensuite intégrées dans le logiciel de gestion du national (LGCTA).

Lors du greffe, les archers ne devront justifier que de leur identité, soit en présentant une pièce d'identité, soit leur licence en cours avec photo.

ARTICLE 2

Les frais d'engagement sont fixés par binôme jeune ou adulte. La répartition de cette somme se fait comme suit :

- Une partie revient à l'organisateur,
- Le reste est versé à la Fédération pour couvrir les frais d'arbitrage et les récompenses (à envoyer avec les résultats).

Les montants des engagements sont définis par la fédération chaque année et sont communiqués aux clubs dans un courrier.

ARTICLE 3

Les droits d'engagement devront être acquittés à l'inscription. En cas de désistement, ces droits ne seront pas remboursés.

ARTICLE 4

Les feuilles d'engagement devront répondre à toutes les informations demandées. Elles seront lisibles et sans ambiguïté, sinon elles seront retournées à l'envoyeur. Elles doivent être adressées à l'organisateur.

ARTICLE 5

Il est possible de prévoir, sur la feuille d'engagement, un remplaçant par binôme. Les remplacements pourront être effectués lors de la vérification des licences lors du greffe avant le début du concours à condition que le remplaçant inscrit ait le même type d'arc que le remplacé. Les remplaçants inscrits mais non affectés à un binôme ne pourront participer à la compétition.

2. CATEGORIE

ARTICLE 6

Le Championnat National d'hiver sera divisé en trois **parties** :

- Un championnat jeune (championnat mixte) pour tous les archers des catégories suivantes :

Benjamine / Benjamin	âgés de 12 ans et moins
Minime Fille / Garçon	âgés de 13 et 14 ans
Cadette / Cadet	âgés de 15 à 17 ans

- Un championnat adulte (championnat mixte) pour tous les archers des catégories suivantes :

Junior Femme CL	âgés de 18 à 20 ans
Junior Femme AP	
Junior Homme CL	
Junior Homme AP	
Femme CL	âgés de 21 à 50 ans
Femme AP	
Homme CL	
Homme AP	
Vétéran Femme CL	âgés de 51 à 65
Vétéran Femme AP	
Vétéran Homme CL	
Vétéran Homme AP	
Super Vétéran Femme CL	âgés de 66 ans et plus
Super Vétéran Homme CL	
Super Vétéran Femme AP	
Super Vétéran Homme AP	

Un championnat seniors 110 / binôme : composé d'archers du même club dont l'addition des âges (voir tableau ci-dessus pour les catégories) est égale à 110 ans ou + (ex 1 archer de 67 ans + 1 de 45 ans = 112) ils pourront être classés en senior 110.

ARTICLE 7

Les championnats devront être organisés obligatoirement entre le 21 décembre et le 20 mars. L'organisateur a le choix de la date. Les championnats adultes et jeunes peuvent se dérouler en même temps. Les dates retenues doivent parvenir à la Commission Nationale pour le 7 novembre au plus tard ceci pour établir le calendrier d'arbitrage. La participation à ce championnat, bien que différent du Championnat National d'été, sera comptée pour le Championnat National d'été.

ARTICLE 8

Chaque archer ne pourra participer qu'à un seul Championnat National d'hiver.

ARTICLE 9

Chacun de ces championnats sera composé d'une seule épreuve.

3. CHAMPIONNAT DES JEUNES

Binômes uniquement composés de Benjamins	Binômes Minime, Cadet ou mixtes (benjamin/minime ou cadet)
une première série de 10 volées à 10m sur blason de 80 mono (60 mono si un des archers est en arc à poulies)	une première série de 10 volées à 15m sur blason de 60 mono (40 mono si un des archers est en arc à poulies)
une seconde série de 10 volées à 15m sur blason de 80 mono (60 mono si un des archers est en arc à poulies)	une seconde série de 10 volées à 20m sur blason de 60 mono (40 mono si un des archers est en arc à poulies)

Une volée d'échauffement (nombre de flèches non limité) sur cible est accordée à la première distance. Il n'y a plus de volée d'essai ou d'échauffement aux autres distances. Les différentes séries doivent se dérouler à la suite avec une pause de 15 mn entre les séries.

4. CHAMPIONNAT DES ADULTES

Binômes classiques	Binômes mixtes Classiques/Poulies
une première série de 10 volées à 15m sur blason de 60 mono	une première série de 10 volées à 15m sur blason de 40 mono
une seconde série de 10 volées à 20m sur blason de 60 mono	une seconde série de 10 volées à 20m sur blason de 40 mono
une troisième série de 10 volées à 25m sur blason de 80 mono	une troisième série de 10 volées à 25m sur blason de 60 mono

Une volée d'échauffement (nombre de flèches non limité) sur cible est accordée à la première distance. Il n'y a plus de volée d'essai ou d'échauffement aux autres distances. Les différentes séries doivent se dérouler à la suite avec une pause de 15 mn entre les séries.

ARTICLE 10

Les binômes peuvent être constitués de deux archers d'une même association ou d'associations différentes de la même ligue (ces derniers ne pourront pas intégrer une équipe). Si un arc classique est associé à un arc à poulies, il tire dans les conditions de l'arc à poulies. Un binôme composé de deux arcs à poulies est interdit. Les binômes devront être différents de ceux engagés lors du **Championnat National d'été** précédent. Il est demandé aux clubs d'inscrire le plus d'archer possible.

5. RECOMPENSES

ARTICLE 11

Les titres de champions du Championnat National d'hiver, jeunes, adultes et seniors seront attribués aux trois meilleurs scores des classements suivants :

- Par binômes, en totalisant les scores des différentes distances
- Par équipes, en totalisant les scores du meilleur binôme Jeunes et celui du meilleur binôme Adulte et Seniors pour chaque club.

Les récompenses seront remises lors du Championnat National suivant.

Le non-respect du règlement (composition des binômes) ou toute autre faute entraînera l'exclusion du classement final du binôme contrevenant.

ARTICLE 12

En cas d'égalité pour l'une des trois premières places, les binômes seront départagés au nombre de 10 puis de 8, de 6, de 4 de 2 et de 1 sur l'intégralité du concours.

L'organisateur doit conserver les feuilles de marque jusqu'au palmarès.

Si l'égalité persiste toujours ils seront départagés au nombre de 10 puis de 8, de 6, de 4 de 2 et de 1 par série en commençant par la plus éloignée puis en terminant par la distance la plus courte si l'égalité persiste toujours.

Si l'égalité est parfaite après comptage alors les binômes seront déclarés ex-æquo et occuperont la même place sur le podium.

6. DECOMPTE DES POINTS

ARTICLE 13

Double marquage. Le contrôle du marquage se fait entre les deux binômes tirant sur la même cible. Chacun vérifie qu'il n'y a pas d'écart entre les deux feuilles. Les deux feuilles, signées, sont envoyées au greffe. S'il y a divergence, le score le plus bas est retenu.

Si en cas d'abandon d'un binôme, le double marquage ne peut plus être assuré, l'arbitre doit en être informé immédiatement. Le marquage sera alors contrôlé par une personne désignée par l'arbitre. Le non-respect de ce point du règlement entraînera l'annulation des points.

ARTICLE 14

Pour le tir aux couleurs, chaque archer d'un binôme tire trois flèches par volée, le tir du second vient compléter celui du premier. Une seule flèche par couleur est décomptée :

- Les deux cercles blancs valent 10 points
- Les deux cercles noirs valent 8 points
- Les deux cercles bleus valent 6 points
- Les deux cercles rouges valent 4 points
- Le cercle extérieur jaune vaut 2 points
- Le cercle intérieur jaune vaut 1 point

Le total maximum d'une volée est de 31 points.

On ne tient pas compte du petit cercle central, spécial arc à poulies.

7. DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 15

Les tirs auront lieu en salle.

ARTICLE 16

Après réception des différents clubs organisateurs **et** de leurs dates, la Commission Nationale fera parvenir le calendrier à toutes les associations.

Les clubs organisateurs ont l'obligation de faire parvenir à la commission leur mandat (invitation au concours). Ce mandat sera communiqué à tous les clubs. En cas de non transmission de ce mandat, la compétition sera déclarée nulle et non comptée dans le classement du CNH.

Libre à chacun de s'inscrire où il le souhaite.

ARTICLE 17

A chaque volée, l'archer devra utiliser trois flèches identiques en tous points, chacune marquée sur le tube à son nom ou ses initiales.

ARTICLE 18

Le temps maximum autorisé pour tirer une volée est fixé à 2 minutes. Le temps de mise en place sur le pas de tir est de 20 secondes.

ARTICLE 19

En ce qui concerne la sécurité des tirs et l'installation du terrain, le règlement est celui du mémento de l'arbitre.

ARTICLE 20

Les arbitres seront désignés par la Commission Nationale.

Dans tous les cas, s'agissant d'une compétition nationale, l'arbitre sera un arbitre fédéral.

ARTICLE 21

La vérification des licences se fera lors du greffe avant le début du concours.

Tous les archers sont tenus de se présenter individuellement à cette vérification.

Avant la compétition, les arbitres effectueront une inspection du matériel et de la tenue.

ARTICLE 22

Lors d'un litige, la décision du seul et unique arbitre appelé sera prise en compte. L'archer ne peut, en aucun cas, faire appel à un second arbitre. En cas de désaccord avec la décision de l'arbitre, l'archer doit en informer son capitaine d'équipe qui déposera une réclamation.

Les réclamations devront être présentées par le représentant de l'association (indiqué sur la feuille d'engagement) à l'arbitre qui transmettra le dossier à la Commission Nationale.

ARTICLE 23

Le traitement des résultats sera assuré par l'organisateur (fichier Excel fourni par la Commission Nationale) sous la responsabilité de l'arbitre. Les résultats devront être envoyés à la Commission Nationale sous 48h (sous peine de non prise en compte des scores). Les résultats devront être envoyés avec ce fichier Excel dans sa totalité.

ARTICLE 24

Sanctions : le non-respect du règlement, le non suivi des résultats, par les archers et les organisateurs entraînera une exclusion du palmarès des contrevenants.

ARTICLE 25

Le Championnat National d'hiver est une des compétitions sélectives pour le Championnat National d'été.

ARTICLE 26

Les tenues des archers doivent être conformes aux tenues prévues dans le mémento de l'arbitre.

Catégorie saison 2018 / 2019

(Egalement valables pour le Championnat National d'été)

Benjamins(e) : 12 ans et moins	Nés(e) après le 31 décembre 2006
Minimes : 13 à 14 ans	Nés(e) entre le 01 janvier 2005 et le 31 décembre 2006
Cadets(e) : 15 à 17 ans	Nés(e) entre le 01 janvier 2002 et le 31 décembre 2004
Juniors : 18 à 20 ans	Nés(e) entre le 01 janvier 1999 et le 31 décembre 2001
Hommes ou femmes : 21 à 50 ans	Nés(e) entre le 1er janvier 1969 et le 31 décembre 1998
Vétérans(te) : 51 à 65 ans	Nés(e) entre le 1er janvier 1953 et le 31 décembre 1968
Super Vétérans(te) : 66 ans et plus	Nés(e) avant le 1er janvier 1953

Formulaire d'inscription

pour le Championnat National d'Hiver FSCF de Tir à l'arc

Ligue :

.....

Club organisateur :

.....

Responsable du Championnat

Nom : Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Téléphone Fixe : Téléphone portable :

Email :

Championnat

Date(s) retenue(s):

Lieu du championnat:

Les inscriptions sont à transmettre au plus tard pour le 7 novembre 2018 à :
sergeburgun@gmail.com



Fédération Sportive et Culturelle de France
22 rue Oberkampf ■ 75011 Paris
T +33(0) 1 43 38 50 57 ■ F +33(0) 1 43 14 06 65
fscf@fscf.asso.fr ■ www.fscf.asso.fr